**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion du Bureau**

**En ligne**

**7 mars 2022**

**10h00 – 13h00 (Heure de Paris)**

**Point 5 de l’ordre du jour provisoire :**

**Élection du/de la Président(e) de la dix-septième session du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise**:paragraphe 5 |

1. Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement intérieur du Comité, le Comité élit son Bureau qui se compose d’un(e) Président(e), d’un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d’un(e) Rapporteur, à la fin de chaque session ordinaire. Cependant, les circonstances particulières de la seizième session du Comité, qui s’est déroulée en ligne en raison de la pandémie de COVID-19, n’ont pas permis d’entreprendre à temps les consultations nécessaires à l’identification d’un(e) Président(e).
2. Par conséquent, le Comité a décidé, à la fin de la seizième session, de suspendre une partie de l’article 13.1 afin de donner au Bureau le temps d’identifier un(e) Président(e). La décision a été « d’élire le/la Président(e) du Comité pour sa dix-septième session parmi les Vice-Présidents, par consultation électronique, au plus tard le 15 mars 2022 » ([décision 16.COM 18](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/18?dec=decisions&ref_decision=16.COM)). Ce processus à l’esprit, le Comité a élu la Suisse, la Tchéquie, le Panama, la République de Corée, le Botswana et le Maroc en tant que Vice-Présidents du Comité.
3. Le Bureau est donc invité à identifier un(e) Président(e) parmi les Vice-Président(e)s et à le/la proposer au Comité. Il sera ensuite demandé au Comité d’élire le/la Président(e), par consultation électronique, en tenant compte de la proposition du Bureau.
4. [Le XX XX 2022, le Secrétariat a reçu une lettre officielle des autorités de Nom du pays proposant Mme/M. XXX, titre, comme Président(e) de la dix-septième session du Comité.]

**OU** [Au 21 février 2022, le Secrétariat n'a reçu aucune proposition formelle de Vice-Président(e)s pour la présidence de la dix-septième session du Comité.]

1. Le Bureau souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 17.COM 1.BUR 5

Le Bureau,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM 1.BUR/5,
2. Rappelant la [décision 16.COM 18](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/18?dec=decisions&ref_decision=16.COM),
3. Décide de proposer au Comité d’élire \* \* \* (Nom/État membre) comme Président(e) de la dix-septième session du Comité, suite à la proposition de \* \* \* (État membre) ;
4. Demande au Secrétariat d’organiser une consultation électronique auprès des membres du Comité, du 4 au 10 mars 2022, pour élire le Président de la dix-septième session du Comité, en tenant compte de la proposition du Bureau.